

Faire un don à l'association

Les spectacles du Viaur

Tout d'abord, un grand merci pour votre générosité !

Nous vous rappelons que votre don ouvre le droit à une réduction d'impôt sur le revenu de 66 % à 75 % du montant versé. Nous vous enverrons à votre adresse, en début d'année, le reçu totalisant vos dons de l'année écoulée, que vous devrez transmettre aux impôts.

Pour ce faire, nous vous demandons de nous renvoyer ce formulaire complété à l'adresse :

*Les spectacles du Viaur
Le Port de la Besse
12440 La Salvetat-Peyralès*

accompagné de votre chèque, libellé à l'ordre « association Les spectacles du Viaur ».

Nom :

Prénom :

Adresse :

Adresse mail :

Je souhaite être informé(e) des événements organisés par l'association :

oui non

Date du don :